

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Administration Départementale
Direction de l'Entraide Sociale
(A.D.E.S.)

Bureau des Etablissements
et Services Sociaux

MB/MG

REÇU A LA PREFECTURE

23 SEP. 1986

COLMAR, le

DÉPARTEMENT DU
HAUT-RHIN

23 SEP. 1986

DIRECTION DE
L'ENTRAIDE SOCIALE

D E C I S I O N

d'habilitation de la Maison d'Enfants " Le Bercaill " à GUEBWILLER

- - - - -

- VU le titre II du Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;
- VU la loi n° 75-535 du 30 Juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiées ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 Janvier 1986, notamment ses articles 9 et 30 ;
- VU la demande du directeur de la Maison d'Enfants "Le Bercaill" à GUEBWILLER, en date du 30 Avril 1986 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er - La Maison d'Enfants "Le Bercaill" sis 6, rue des Larrons à GUEBWILLER est habilitée à recevoir 60 enfants ou adolescents confiés au service de l'aide sociale à l'enfance du Département du Haut-Rhin ou d'autres Départements.

ARTICLE 2° - L'établissement a pour finalité d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille et de faciliter leur insertion sociale, leur retour dans leur milieu de vie habituel ou leur placement dans un cadre familial d'accueil.

ARTICLE 3° - L'établissement s'engage à collaborer avec les services de l'aide sociale à l'enfance et les services sociaux chargés d'assurer le suivi pédagogique des enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance, à les informer de toutes les difficultés rencontrées et de l'évolution de leur comportement, et à leur adresser régulièrement des rapports de comportement.

ARTICLE 4° - L'établissement est financé par le biais d'un prix de journée qui sera facturé au Département lorsque les enfants admis dans l'établissement auront fait l'objet d'une admission du service de l'aide sociale à l'enfance lors de leur entrée dans l'établissement.

.. / ...

ARTICLE 5° - Pour permettre la fixation du tarif et l'exercice des contrôles réglementaires, l'établissement produit chaque année au budget prévisionnel avant le 1er Novembre, un compte administratif et un bilan de l'année précédente avant le 1er juin selon les modèles de formulaire qui lui seront indiqués par l'administration départementale.

ARTICLE 6° - M. le Secrétaire Général du Département est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au directeur de la Maison d'Enfants "Le Bercaill" et publiée à la Revue d'Information Officielle du Département et des Communes.

Fait à COLMAR, le 18 SEP. 1986

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Pour le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin
Le Secrétaire Général

Pierre JULIEN